



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure**

**Arrêté DDTM/SEBF/2021-xxx
portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran »
(*Phalacrocorax carbo sinensis*) - Campagne 2021/2022**

VU

- la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 411-1, L 411-2, L 431-6 et R 411-1 à R 411-14,
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans,
- l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux pour la période 2019/2022,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- la consultation du public du xxx au xxx 2021,

Considérant

- qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs,
- les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour les populations de poissons menacées et pour les piscicultures situées à proximité des rivières,
- la sensibilité particulière des cours d'eau à salmonidé vis à vis de la prédation des grands cormorans,
- l'impact des grands cormorans sur certains plans d'eau et pisciculture de l'Eure,
- que le quota maximum prévu dans l'arrêté ministériel est de 325 en eaux libres et 50 en plans d'eau,
- les dégâts mentionnés par la pisciculture d'Acquigny.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : Des opérations de destruction par tir de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être organisées par des personnes mandatées à cette fin par le préfet dans le département de l'Eure.

50 spécimens sur les eaux libres et 50 spécimens sur les plans d'eau et piscicultures peuvent être prélevés sur les sites où la prédation des grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées.

Article 2 : Modalités d'exécution des opérations de destruction

- ✓ Les tirs de régulation seront effectués à compter de la date de signature de l'arrêté et **jusqu'au 28 février 2022**.
- ✓ Les personnes procédant aux tirs sont tenues de respecter les règles de police de la chasse et en particulier être munies de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.
- ✓ Les tirs ne sont autorisés que le jour, à savoir durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu de département et finit une heure après son coucher.
- ✓ **Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (15 janvier 2022) dont la date sera portée à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.**
- ✓ Après chaque opération, un compte rendu sera adressé à la D.D.T.M. **dans les 24 heures** selon le modèle ci-joint et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.
- ✓ Les quotas en eaux libres, plans d'eau et piscicultures sont suivis en temps réel. Lorsqu'ils sont atteints, les opérations de régulation sont stoppées.

Article 3 : Organisation

L'organisation des opérations de régulation est confiée aux lieutenants de louveterie.

Le port de gants est obligatoire pour la manipulation des oiseaux prélevés qui seront éliminés selon les normes sanitaires en vigueur.

Les pisciculteurs et propriétaires d'étangs pourront enterrer les oiseaux sur place.

Le tir s'opérera au fusil. Les lieutenants de louveterie pourront tirer à partir de véhicules et d'embarcations à moteur. Les tirs n'interviendront pas à moins de 150 mètres des héronnières et autres dortoirs d'oiseaux protégés autres que les cormorans et à plus de 100 m des cours d'eau et plan d'eau.

Ces opérations seront conduites dans le respect de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à l'interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides.

La possibilité d'utiliser tout moyen (modérateur de son, forme d'appelant, etc...) est accordée afin d'améliorer les opérations de régulation.

Seules les dépenses de munitions entraînées par les interventions sur les eaux libres pourront être supportées par la Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans la limite des règles établies.

Article 4 : Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (57 rue Cuvier – 75005 PARIS).

Article 5 : Sites d'intervention – Campagne 2021/2022

A - Les sections suivantes en eau libre du département de l'Eure :

- La Risle (Barrage de la Madeleine à Pont-Audemer → confluence de la Charentonne) ;
- L'Epte (hors affluent) ;
- L'Avre.

B - Les plans d'eau suivants :

- La pisciculture d'Acquigny,
- Les plans d'eau de : Breuilpont, Clef Vallée d'Eure (Ecardenville sur Eure – Fontaine Heudebourg – La Croix St Leufroy), Croth, Fains, Fontaine s/Jouy, Gadencourt, Hardencourt Cocherel, Heudreville s/Eure, Léry, La Bonneville s/Iton, Marcilly s/Eure, Neaufles St Martin, Pont-audemer, Ste Marie d'Attez (St Nicolas d'Attez, St Ouen d'Attez), Le Val Doré (Le Fresne).

Les interventions prévues sur sites privés feront l'objet d'une autorisation écrite préalable des propriétaires, valable pour toute la durée des opérations.

Article 6 : Personnes mandatées pour les opérations de destruction par tir

6-1 : LISTE DES AGENTS ASSERMENTES (lieutenants de louveterie) SUR LES EAUX LIBRES ET LES PLANS D'EAU et RESPONSABLES PAR COURS D'EAU

Responsables et suppléants		Cours d'eau
Patrick PLUCHET - 1 rue de l'Eglise - 27700 LE THUIT mél : 0672739117@orange.fr	06.72.73.91.17	La Seine
- Jean-Pierre DELACOUR - 12 rue Grande - 27700 HEUQUEVILLE mél : jp.delacour@orange.fr	07.81.07.54.06	
- Claude MET - 15 rue de l'Eglise - 27100 LE VAUDREUIL mél : c.met@groupemet.fr	06.07.87.33.77	
- Alain COUPE - 5 rue du Rocher - 27950 SAINT JUST mél : alain.coupe27@orange.fr	06.80.61.15.64	
Ludovic PELTIER - 3 rue Cauchoise - 27700 HENNEZIS Mél : dianepeltier@orange.fr	06.03.54.46.77	L'Eure
Jean-Philippe PETILLON - 1 bis rue du Mesnil - 27440 MESNIL VERCLIVES mél : petillonc@free.fr	06.07.12.79.58	L'Epte
Ludovic PELTIER Ludovic PELTIER - 3 rue Cauchoise - 27700 HENNEZIS - Mél : dianepeltier@orange.fr	06.03.54.46.77	
Mathieu HACQUARD - 592 Route de la République - 27380 RADEPONT mél : mathieu.hacquard@live.fr	06.74.46.38.24	L'Andelle
Franck FIGEUREU - Ferme de Rouville - 27150 HEBECOURT mél : lagrangederouville@wanadoo.fr	06.82.10.98.23	La Lévière
Claude HAYE - 32 Avenue du Perche - 61300 L'AIGLE mél : haye61@orange.fr	06.11.24.37.05	L'Avre Amont
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAU NEUVILLE mél : lion.leveau@gmail.com	06.11.23.04.13	L'Avre moyen
Patrick JEGOU - 32 rue de la Forêt - 27930 AVIRON mél : jegou.patrick@hotmail.fr	06.11.07.46.43	L'Avre Aval
Erick MAYAUD - 27560 SAINT GEORGES DU MESNIL Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	06.73.17.18.74 06.09.94.30.36	La Calonne
Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	06.09.94.30.36	Guil-Charentonne
Sébastien DULAC - 2 rue de la Mairie - 27120 CAILLOUET ORGEVILLE - Mél : sebastien.nicolas.dulac@gmail.com	06.76.27.13.37	La Risle
Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	06.09.94.30.36	
Jean-Pierre DELACOUR - 12 rue Grande - 27700 HEUQUEVILLE mél : jp.delacour@orange.fr	07.81.07.54.06	L'Oison - Le Bec
Claude HAYE - 32 Avenue du Perche - 61300 L'AIGLE mél : haye61@orange.fr	06.11.24.37.05	L'Iton
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAU NEUVILLE Mél : lion.leveau@gmail.com	06.11.23.04.13	Le Rouloir

Les lieutenants de louveterie peuvent s'adjoindre les services de leurs suppléants. Les lieutenants de louveterie peuvent également être accompagnés du nombre de tireurs de leur choix, titulaires d'un permis de chasser en cours de validité et placés sous leur autorité.

6-2 : TIREURS AUTORISÉS & LOCALISATION DES INTERVENTIONS PAR TIREURS SUR LES PLANS D'EAU ET PISCICULTURES

Tireurs autorisés	Communes de situation (plans d'eau et piscicultures)	☎
M. BLUET Daniel M. DUBOS J.Pierre	ACQUIGNY	Pisciculture de l'Eure 02.32.50.20.08
M. BECKER J.Pierre M. LANGLOIS Pascal M. STEFFAN Frédéric	LA BONNEVILLE S/ITON	06.74.67.65.97
M. BESSON André M. CARON Thierry	BREUILPONT	06.85.13.58.71
M. BOISSON Patrick M. LAMBERT Philippe	LE VAL DORE (Le Fresne)	06.85.39.06.64
M. BONVALLET Pascal M. ALAIN J.Marie	CLEF VALLEE D'EURE (Ecardenville s/Eure)	06.81.15.74.05
M. BONVALLET Claude M. MOERMAN Gâetan	HEUDREVILLE S/EURE	M.D'ORGLANDES 06.03.85.55.09
M. BOUCHERY Richard M. BOUCHERY Bertrand	BREUILPONT	06.99.61.87.37
M. BOURLIER Joel M. BOURLIER David M. CATOIX Patrick	HARDENCOURT COCHEREL	06.62.11.29.50
M. CAPRON J.L. M. BRETON Aalin M. BILHAUT Aymeric	LERY	06.07.31.75.05
M. DE SOUSA MESQUITA José M. TUNAS Dominique	FAINS	06 89 63 47 59
M. FLUTEAU Michel M. FLUTEAU André	GADENCOURT	06.13 13 31 68
M. GUNTNER Louis M. GUNTNER Henri M. GUNTNER Jacky	MARCILLY S/EURE	06.38.63.18.69
M. HERVE Renan M. LENAY Laurent M. GRIVET Jean	STE MARIE D'ATTEZ (St Ouen d'Attez)	06.11.39.20.00
M. LEBRIS Pascal M. Michel BOULAIN M. Michel DELAISSE	CROTH	06.83.40.48.29
M. CHANU Serge M. METTIVIER Frédéric	MARCILLY S/EURE	M. MARAGE 06.12.98.37.94
M. MANCEL Pierre	PONT-AUDEMER	06.22.31.62.80
M. MORTECLETTE Pierre M. FERREY Adrien M. HOUZE Florian	NEAUFLES ST MARTIN	07.87.21.63.02
M. VIORNEY Alain M. MOUISEL Erwan M. DELAVOYE Denis	CLEF VALLEE D'EURE (Fontaine Heudebourg)	06.63.10.74.01
M. VASSE David M. VOLCKAERT Fabien M. PERNEL Laurent	FONTAINE S/JOUY	06.33.25.35.94

Article 7 : Si l'un des quotas (protection des piscicultures/protection des populations de poissons menacées) n'est pas atteint en fin de campagne, le préfet peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Article 8 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, MM. les lieutenants de louveterie, M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, les maires des communes concernées et MM. les propriétaires d'étangs et piscicultures référencés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Laurent TESSIER